

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

N° 20230228_02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 février 2023
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 2 mars au 3 mai 2023
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	1.2	Certifiée exécutoire	Le 2 mars 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Christine GAYON, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à Mme Christine GAYON ; M. Alain LACAVE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES 2023-2026 - RAPPORT D'ANALYSE ET PROPOSITION DE CHOIX DU DELEGATAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, la fiche relative à la Délégation de Service Public pour la gestion des Arènes Marcel Dangou a été transmise à l'ensemble des élus, au moins 15 jours avant la séance du Conseil Municipal, à savoir le 10 février 2023.

Le contrat de délégation de service public avec le délégataire sortant, l'association AUDAZ PRODUCTIONS présidée par Jean-François PILES, est arrivé à échéance le 30/09/2022. Dès lors, considérant que la ville ne possédait pas les moyens humains et financiers d'assumer directement l'organisation des spectacles taurins en raison des spécificités et particularismes de ce secteur d'activités, le conseil municipal, en séance du 6 juillet 2022, décidait de la mise en œuvre d'une



nouvelle procédure de concession (délégation de service public) pour l'exploitation des arènes en matière de spectacles taurins pour les 4 prochaines années (2023, 2024, 2025, 2026).

Le montant estimé de la délégation sur l'ensemble de sa durée (360 000 € HT) étant bien inférieur au seuil européen, la consultation a pris une forme simplifiée.

Un avis de concession (appel à candidatures) a été diffusé le 5/10/2022 via le BOAMP, la plate-forme landespublic.org, le site internet de la ville, affichage en mairie, et la publicité est relayée à nombre de revues et de sites taurins qui s'en font l'écho.

Les documents relatifs à la consultation (avis de concession, règlement de la consultation, « cahier des charges ») sont accessibles et téléchargeables par voie électronique ou transmis sur demande.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 14/11/2022 à 12 heures.

A cette date et heure, 3 plis sont dûment enregistrés.

Ils sont ouverts et examinés par la commission spécifique le 14/11/2022.

Ils contiennent les candidatures respectives de l'association AUDAZ PRODUCTIONS, sise à NIMES (30) et composée de Jean-François et Robert PILES, et Pascal MAILHAN, l'association TOROS DE LANDIA, formée de Jean DOS SANTOS et Baptiste LATAPIE ayant son siège à LOUVIE-JUZON (64), et la société PODEROSA présidée par Thierry CAZAUBON et sise à ARLES (13).

Après examen des garanties professionnelles et financières de chacune d'entre elles, de leur recevabilité et de leur aptitude à assurer l'organisation des spectacles taurins tyrossais tels que définis par le règlement de la consultation, la commission habilite les 3 candidats à concourir sur la base du document-cahier des charges validé par le Conseil Municipal le 6/07/2022.

La date de remise des offres est fixée au 14/12/2022 à 12 heures.

La commission spécifique de DSP Arènes se réunit le 15/12/2022 à 18 heures pour ouvrir les enveloppes contenant les 3 offres reçues dans les délais (AUDAZ PRODUCTIONS, TOROS DE LANDIA et SAS PODEROSA) et commencer à procéder à leur examen comparatif à l'aune des critères définis par le règlement : respect du cahier des charges ; qualité de la programmation proposée (spectacles, élevages, toreros ...) ; aspects économiques en matière de politique tarifaire et de redevance ; organisation du service faisant l'objet de la délégation (références et fiabilité des candidats ; ressources humaines et matérielles mobilisables ; moyens de communication garantissant la publicité des spectacles et la promotion de l'image de la ville ; originalité et caractère innovant de l'offre.

A l'issue de ce premier examen, la commission formule les observations suivantes : **L'offre d'AUDAZ PRODUCTIONS est jugée comme étant la plus complète et la plus en adéquation avec les prescriptions exprimées dans le document « cahier des charges » servant de support à la consultation.**

En conséquence, la commission, à l'unanimité de ses membres, fait part, en l'état, de sa préférence pour l'offre présentée par AUDAZ PRODUCTIONS.

Pour parfaire son appréciation, le 17 janvier 2023, Monsieur le Maire réunit la Commission Taurine Extra-Municipale à laquelle il soumet les 3 offres reçues et sollicite l'avis de ses membres.

De manière unanime, la CTEM est favorable au projet présenté par AUDAZ PRODUCTIONS (Jean-François PILES) qu'elle estime être la plus complète, la plus sûre et la plus équilibrée.

Les membres de la CTEM et de la commission spécifique se déclarent donc majoritairement en faveur du projet d'AUDAZ PRODUCTIONS, notamment pour les raisons sus-évoquées, son caractère fédérateur et la capacité à s'entourer de personnes-ressources aux compétences bien identifiées.



L'analyse comparative des offres en fonction des critères d'appréciation définis par le règlement de la consultation fait apparaître :

- Qualité du service rendu aux usagers-spectateurs :

Les 3 offres sont jugées intéressantes et sérieuses et répondent au cahier des charges en matière de programmation prévisionnelle (spectacles proposés, élevages pressentis, toreros susceptibles d'y figurer).

L'appréciation en la matière est relativement subjective selon les goûts de chacun. Les propositions d'AUDAZ PRODUCTIONS bénéficient d'un petit supplément de valorisation au regard des succès dans ces mêmes arènes de l'élevage de Pagès-Mailhan et du crédit conféré par le parrainage de Simon Casas, directeur actuel des arènes de Madrid à la gestion desquelles collabore Robert Pilès.

- Organisation du service :

Au regard de la description des ressources et moyens mobilisables ainsi que de la politique de communication et de partenariat prévue pour assurer l'organisation, la publicité des spectacles et la promotion (collaboration d'un journaliste professionnel, appui sur des ressources identifiées pour développer la journée taurine du dimanche des fêtes), le projet d'AUDAZ PRODUCTIONS fait nettement la différence. La ville a d'ailleurs déjà pu éprouver la fiabilité d'organisation du délégataire sortant. A ce niveau, l'association TOROS DE LANDIA pâtit d'une certaine inexpérience (organisation à ce jour d'une seule novillada mixte) et le dossier de la société PODEROSA manque passablement de précision en termes de ressources organisationnelles mobilisables (portage par une seule personne pouvant rendre sa mise en œuvre opérationnelle plus délicate).

- Critère financier :

Les 3 candidats valident la redevance prévue (petite prime à la société PODEROSA qui prévoit d'aller au-delà).

TOROS DE LANDIA fait l'effort de présenter une projection financière sur 4 ans. Ceci est souligné même si certaines affluences et recettes paraissent très (trop) optimistes et surévaluées.

- Tarifs à l'usager :

La formule demi-tarif sur toutes places pour les jeunes de 10 à 24 ans proposée par AUDAZ PRODUCTIONS est très intéressante. Elle a déjà été mise en place par le délégataire sortant à l'occasion de la corrida 2022 et sa reconduction est très appréciée. En outre, 1 place sera offerte à toutes les associations tyrossaises pour 10 places achetées.

PODEROSA adhère à ce demi-tarif en disant vouloir travailler sur la billetterie sur les années à venir, notamment en projetant une baisse du prix des places « soleil » ; TOROS DE LANDIA prévoit une remise de 25% pour les moins de 25 ans avec entrée gratuite pour les moins de 12 ans.

Choix de Monsieur le Maire :

Après analyse comparative des offres, après avoir pris en compte les avis formulés tant par la commission spécifique de DSP Arènes que par la Commission Taurine Extra-Municipale, Monsieur le Maire, autorité concédante, considère l'offre présentée par AUDAZ PRODUCTIONS (association composée de Jean François PILES, Robert PILES, Pascal MAILHAN) comme étant la plus complète au regard de l'avantage économique global procuré à la ville et celle répondant le mieux aux attentes sur la base des critères définis par la consultation.

C'est un choix de raison en faveur du candidat présentant l'offre la plus complète et travaillée ainsi que les meilleures garanties eu égard aux références des personnes associées en son sein.

Le bilan très positif, en termes de sérieux, de fiabilité et de qualité des spectacles, à mettre à l'actif d'AUDAZ PRODUCTIONS sur le contrat de délégation 2018-2022, a aussi constitué un argument supplémentaire plaidant en faveur de ce choix de reconduction.



À l'issue de cet exposé et après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique en ses articles L2111-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'avis unanime de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 15 décembre 2022, préconisant au Maire, après examen des candidatures et offres reçues, de reconduire l'association AUDAZ PRODUCTIONS comme délégataire de service public pour la gestion des Arènes pour les 4 prochaines années,

CONSIDERANT la consultation de la Commission Taurine Extra-Municipale réunie le 17 janvier 2023 pour présentation des 3 offres et discussion, et l'avis unanime qu'elle a formulé en faveur de la proposition d'AUDAZ PRODUCTIONS,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de continuer à confier à l'association AUDAZ PRODUCTIONS la gestion déléguée des arènes Marcel Dangou,

CONSIDÉRANT l'accord de l'association AUDAZ PRODUCTIONS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CONFIER à l'association AUDAZ PRODUCTIONS, sise 1 chemin du Belvédère à Nîmes, et composée de Jean François PILES – Robert PILES – Pascal MAILHAN, la gestion déléguée des arènes de Saint Vincent de Tyrosse pour les 4 prochaines années,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec M. Jean-François PILES, Président d'AUDAZ PRODUCTIONS, le contrat de délégation de service public s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*(2 abstentions : M. DOR et M. CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR)
du Groupe "Osons Tyrosse Semisens 2026")*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.